

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 9 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 20  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 3 Mars 2022

**L**'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres du Bureau présents :**

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
M. RAMBAUD, délégué de Benon,  
Mme BOIREAU, délégué de Courçon,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
M. BODIN, délégué de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,  
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,

**Absents excusés :** MM., PELLETIER, VENDITTOZZI, Mmes GOT, AMY-MOIE.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur BODIN

Assistait également à la réunion : Mme AUXIRE, Co-Direction.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BODIN

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur SERVANT ouvre la séance et s'absente les 2 premières questions. Monsieur BODIN prend la présidence de la réunion.

## 1. FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE 700 000 EUROS- RENOUELEMENT

Monsieur BODIN, premier Vice-Président expose aux membres présents qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € avait été souscrite en 2020 auprès de la Caisse d'Épargne et renouvelée tous les ans, ceci pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie dans le cadre du fonctionnement courant de la Communauté de Communes.

Compte tenu de l'avancement des travaux du Pôle Social et du Pôle de Services, il convient de procéder à son renouvellement pour un même montant.

La proposition de la Caisse d'Épargne :

- Durée : 1 an maximum
- Taux : €ster + 0.29%
- Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté
- Pas de commission d'engagement
- Pas de commission de non-utilisation

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire données au Bureau communautaire, notamment en matière de Finances, autorisant le Bureau communautaire à contracter ou renouveler les lignes de trésorerie,

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE RENOUELER la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 700 000 €
- D'AUTORISER le Président à signer le contrat de Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 700 000 €
- D'AUTORISER le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## 2. FINANCES – POLE DE SERVICES PUBLICS – EMPRUNT 3 250 000 EUROS

Monsieur BODIN, premier Vice-Président expose aux membres présents que par délibération n°Ccom2711201803 en date du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le principe de la construction d'un Pôle de Services Publics d'une surface totale de 2 400 m<sup>2</sup> en inscrivant les crédits nécessaires en Autorisations de Programme / crédits de Paiement.

Le financement de ces travaux nécessite la réalisation d'un contrat de prêt de 3 250 000 €.

Une consultation a été engagée auprès de différents organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt.

Compte tenu de la nature structurante de l'opération (construction du siège de la CDC) et de son montant, un financement sur une longue durée (25 à 40 ans) peut être envisagé ce qui permettra de limiter le poids des annuités et d'optimiser les marges de manœuvre pour la réalisation des autres projets que la communauté de communes souhaite mettre en œuvre.

**La proposition reçue : Caisse des dépôts et consignations** : caractéristiques financières

- Ligne du prêt : Prêt Relance Verte
- Montant : 3 250 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 9 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans - sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit (amortissement avec échéance prioritaire)
- Typologie Gissler : 1A

- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom15092021-02 en date du 15 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire données au Bureau communautaire, notamment en matière de Finances, autorisant le Bureau communautaire à contracter les emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27112018-03 en date du 27 novembre 2018 validant le principe de construction d'un Pôle de Services Publics,

Vu la proposition présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE CHOISIR l'offre selon les résultats de la consultation présentée,
- D'AUTORISER le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (ou les) demande(s) de réalisation de fonds.

*Retour de Monsieur SERVANT*

### **3. RESSOURCES HUMAINES – PROJET AVELO - RECRUTEMENT CONTRAT PEC**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut. Le taux de prise en charge est fixé sur la base de 20 à 30 heures par semaine, par arrêté du préfet de Région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération des cotisations patronales.

Il est proposé de créer un poste dans le cadre ce dispositif « PEC l'emploi » d'assistant au chargé de mission Vélo, au sein du service Transition Ecologique et Mobilités.

Ce poste est par ailleurs financé dans le cadre de l'appel à projet AVELO soutenu par l'ADEME.

Ce contrat serait d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, la durée du travail étant fixée à 28 heures par semaine, la rémunération étant calculée par rapport à 110 % du SMIC.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et

des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la proposition de convention, avec Pôle Emploi et son annexe,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DÉCIDE**

- DE CREER un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine,
- DE PRECISER que sa rémunération sera calculée par rapport à 110 % du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- DE PRECISER que la Communautés de Communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de l'agent concerné.

#### **4. AMENAGEMENT – CAUE 17 – CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué qui rappelle, qu'en mai 2021, il a été approuvé le PLUi-h comprenant un programme d'actions pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat visant des axes d'interventions sur la qualité architecturale des constructions et des rénovations du bâti existant ainsi que la promotion d'un urbanisme plus qualitatif, éco-responsable et plus respectueux de l'environnement.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17) est une association créée à l'initiative du Département le 1<sup>er</sup> Mars 1980. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Dans ce cadre, il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions renforcées pouvant être formalisées par des conventions de mission d'accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Ainsi, il est proposé dans le cadre de la construction de la Maison de l'Habitat visant la mise en réseau des partenaires œuvrant dans le champ de l'habitat au sens large de conventionner avec le CAUE 17 pour une mission gratuite auprès des habitants de conseils en architecture pour des projets de construction neuve et de réhabilitation/rénovation de bâti existant, au préalable de tout dépôt de demandes d'urbanisme. Une coordination sera mise en œuvre avec le service d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes.

Ce service public sera assuré par un architecte-conseil une demi-journée par mois, le 2<sup>ème</sup> vendredi de 13 heures à 17 heures à la Communauté de Communes et/ou un autre lieu selon les besoins. La première permanence aurait lieu le Vendredi 15 Avril 2022.

Cet accompagnement visé dans la convention bénéficie également aux communes pour leurs projets de construction et/ou d'aménagement sur demande écrite au CAUE 17.

Le coût forfaitaire annuel total de la mission s'élève à 3 239,50 euros, dont 647,90 euros à la charge de la Communauté de Communes (20%), le reste à la charge du CAUE 17 (financement par la Taxe d'Aménagement, part départementale) et le coût d'adhésion est de 3 068,30 euros.

**Ainsi, le montant de la mission et de l'adhésion pour l'année 2022, à la charge de la CdC, est de 3 716,20 € (durée 8 mois).**

La convention est renouvelable chaque année.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire données au Bureau communautaire, notamment en matière d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CCOM19052021-03 en date du 19 mai 2021, approuvant le PLUi-h de la Communauté de Communes,

Vu la convention cadre présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'APPROUVER la convention cadre d'appui à la stratégie foncière de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 16 Mars 2022

**Le Président**  
**Jean-Pierre SERVANT**